



1071 Saint-Saphorin, le 26 septembre 2011

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 305

Indemnités des membres de la Municipalité et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. Indemnités des membres de la Municipalité

Généralités

Entré en vigueur en 2000, l'article no 29 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités des Syndics et des Municipaux, en principe au moins une fois par législature.

En ce qui concerne la commune de Saint-Saphorin, la situation actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006, début de la législature précédente. Elle prévoit une rémunération fixe et une rémunération variable.

Travaux liés à la fonction de Syndic ou de Municipal

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert de plus en plus d'attention et de disponibilité des élus, qui doivent indiscutablement consacrer toujours plus de temps à la gestion des affaires publiques.

On peut aussi relever que le développement de la régionalisation, depuis quelques années, représente une charge accrue pour les Municipaux par le nombre toujours plus important de dossiers à étudier et à traiter, de rapports à préparer et de séances auxquelles il y a lieu de participer.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier en fonction du dicastère, même si la Municipalité s'est efforcée de

maintenir un certain équilibre dans le découpage des charges de chacun. Les différences éventuelles sont plus ou moins équilibrées par la rémunération variable.

Cependant, l'expérience démontre que le taux d'activité du Syndic est de l'ordre de 15% et celui des Municipaux de l'ordre de 10%.

Cela signifie que le Syndic ou le Municipal ne peut pas prétendre à l'intégralité de la rémunération professionnelle qu'il pourrait obtenir s'il n'occupait pas cette fonction, qu'il soit d'ailleurs salarié ou indépendant.

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 5 jours ou 42,5 heures doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte de s'y consacrer.

Les propositions municipales

La Municipalité propose de porter le système de rémunération actuel, qui se décompose en deux formes de rémunération, soit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est réputée couvrir les travaux de base liés à la fonction, aux responsabilités qu'elle implique, à savoir :

- les séances de la Municipalité ;
- les séances du Conseil communal ;
- les réunions internes.

La Municipalité propose de porter cette rémunération fixe annuelle à :

- **CHF 13'000.-** pour le Syndic ;
- **CHF 8'000.-** pour les Municipaux.

Rémunération variable

Cette rémunération variable (ou vacations) est réputée couvrir les séances de travail (hors les séances couvertes par la rémunération fixe), à savoir, entre autres :

- l'étude et la préparation des dossiers courants à traiter lors de chaque séance municipale ;
- la rédaction des préavis et rapports ;
- les séances de commissions, de groupes de travail ;
- les séances des commissions intercommunales ;
- les réunions de chantiers ;
- les études et travaux liés à l'élaboration d'un dossier spécifique ;
- les réunions avec des mandataires, fournisseurs, propriétaires, opposants, etc ;
- les séances de Conseils d'administration, de Conseils intercommunaux et de Comités de direction dont les honoraires sont versés à la caisse communale ;
- les réceptions et représentations, notamment les manifestations publiques (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc) ;
- les journées de formation ou d'informations.

La Municipalité propose de porter le tarif de cette rémunération variable de **CHF 30.-** à **CHF 40.-** par heure.

La Municipalité propose enfin de porter l'indemnité de véhicule de CHF 0,70 à **CHF 0,80 par kilomètre.**

2. Jetons de présence des membres du Conseil communal

Généralités

Les jetons de présence aux séances du Conseil communal sont, dans notre commune, plutôt considérés non pas comme une rétribution mais comme un geste symbolique lié à l'activité civique, l'indemnité actuelle est sous-évaluée au regard des efforts demandés et au temps consacré par les membres.

Les propositions municipales

De concert avec le bureau du Conseil, la Municipalité propose d'ajuster les jetons de présence versés aux membres du Conseil communal comme suit :

	Actuel	Proposition
Président du Conseil	CHF 1'000.- forfaitaire	CHF 1'200.- forfaitaire
Secrétaire du Conseil	CHF 1'750.- forfaitaire	CHF 2'000.- forfaitaire
Scrutateurs	CHF 30.-/heure	CHF 40.-/heure
Conseillers communaux	2 bouteilles de base par année civile et 1 bouteille par présence à la séance	2 bouteilles de base par année civile et 2 bouteilles par présence à la séance
Commission de gestion	CHF 1'000.- forfaitaire	CHF 1'200.- forfaitaire
Commission ad hoc	CHF 30.- par séance	CHF 40.- par séance

Enfin, la Municipalité propose de maintenir l'agape de fin d'année, la visite des biens communaux de début de législature et la course de fin de législature.

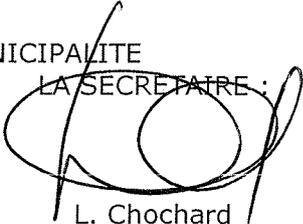
CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'approuver, pour la législature 2011-2016, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée ;
- d'approuver, pour la législature 2011-2016, les jetons de présence des membres du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC :   LA SECRETAIRE : 
C. Chanez L. Chochard

Municipal à disposition de la commission : Carlo Chanez, Syndic